REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PARRAINAGE 2020
15 Vélos Electriques à Gagner !

ARTICLE 1
La Mutuelle de Poitiers Assurances, dont le siège social se situe Bois du Fief Clairet - 86240 LIGUGE, organise un **jeu-concours par tirage au sort** du 1er janvier au 30 novembre 2020, **via l'ensemble de ses agences générales et agences salariées**.

ARTICLE 2
Ce jeu-concours, gratuit, sans obligation d'achat, est **réservé à tous les sociétaires de la Mutuelle de Poitiers Assurances, âgés de plus de 18 ans** au jour du tirage au sort concerné, **assurés pour leurs risques privés**, et **ayant validé au minimum un parrainage d'un autre sociétaire à la Mutuelle De Poitiers Assurances pendant la période définie à l'article 5** (Parrainage validé suivant le « règlement de l'offre de parrainage » consultable en agence et sur le site internet de la Mutuelle De Poitiers Assurances).

ARTICLE 3
La participation du présent jeu-concours n'est soumise à aucune condition de souscription d'un contrat par le parrain.

ARTICLE 4
Il est procédé à trois tirages au sort fixés les 30 juin, 30 septembre et 15 décembre 2020, effectués au Siège de la Mutuelle de Poitiers Assurances via l'outil informatique de tirage au sort My2lbox :

- **le tirage au sort du 30 juin** concernera les sociétaires parrains pour la période du 1er janvier au 31 mai 2020.
- **le tirage au sort du 30 Septembre** concernera les sociétaires parrains pour la période du 1er juin au 31 août 2020.
- **le tirage au sort du 15 décembre** concernera les sociétaires parrains pour la période du 1er septembre au 30 novembre 2020.

ARTICLE 5
Chaque tirage au sort donnera lieu à la désignation de 5 (cinq) gagnants d'un vélo électrique chacun, soit **15 vélos électriques** au total. Le vélo proposé est de la marque Neomouv, Modèle Elaïa d'une valeur commerciale de 2 299 € TTC (deux mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros). La Mutuelle de Poitiers Assurances se réserve le droit de substituer, à tout moment, un prix de nature et de valeur équivalentes.

ARTICLE 6
Les lots gagnés ne pourront faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'aucune contrepartie.

ARTICLE 7
Les gagnants seront avisés personnellement par téléphone et/ou par mail dans les 30 jours suivant chaque tirage au sort. Les modalités de remise des lots à l'agence Mutuelle de Poitiers Assurances seront organisées en concertation avec les gagnants.

ARTICLE 8
Il est précisé que dans le cadre du présent jeu-concours, il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer, pour l'ensemble des tirages au sort.

ARTICLE 9
Toute personne travaillant pour le compte de la Mutuelle de Poitiers Assurances ou ses Agences, en quelque qualité que ce soit, ne pourra directement ou indirectement participer au présent jeu-concours. Il en sera de même de son conjoint, de ses ascendants et descendants.

ARTICLE 10

La Mutuelle de Poitiers Assurances se réserve le droit d'annuler le jeu-concours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 11

Le jeu-concours nécessite le traitement par la Mutuelle de Poitiers Assurance de données personnelles des participants, exclusivement pour l'information des participants et des gagnants, le tirage au sort et la remise des lots. Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement ou de suppression de leurs données. Ces droits peuvent être exercés auprès du Délégué à la protection des données de la Mutuelle de Poitiers Assurances - Bois du Fief Clairet - 86240 Ligugé ou à dpo@mutuelledepoitiers.fr.

ARTICLE 12

Le présent règlement est consultable sur le site internet de la Mutuelle De Poitiers Assurances et sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande à la Mutuelle de Poitiers Assurances - Bois du Fief Clairet - 86240 Ligugé.